

Le Président,

Vu les articles R613-32 et suivants du code de l'éducation pris pour l'application des articles L613-3 et L613-4 du même code, relatifs à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;

Arrête

Article 1 La partie fixe du jury de Validation des Acquis de l'Expérience de l'établissement est composée comme suit pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 :

Le Président du jury Vice-Président du Conseil de la Formation et Vie Etudiante	Franck BARBIER
Le Président de l'Université	Abdelhakim ARTIBA
La Responsable du Centre de Validations	Céline QUEANT
Trois enseignants-chercheurs du secteur secondaire Suppléant	Philippe CHAMPAGNE Julien PELLÉ
Suppléant	Dorian PETIT Philippe POLET
Suppléante	Marie ZWINGELSTEIN Marie THILLIEZ
Deux professionnels du secteur secondaire	Stéphane RIGAUD Salvatore SPOTO
Trois enseignants-chercheurs du secteur tertiaire Suppléante	Isabelle TILLOY Sylvie SCOYEZ
Suppléant	Nicolas LEBLOND Laurent GARDIN
Suppléant	Juliette PLUVINAGE Karim HEBBAR
Deux professionnels du secteur tertiaire	Gérard DECHY Vincent DEBAVELAERE

La partie variable du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est composée comme suit pour la même période :

- Le Directeur de la composante ou son représentant ;
- Le Directeur en charge de la Formation Continue de la composante ou son représentant ;
- Le référent pédagogique ;
- Le référent professionnel.

Article 2 Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent du 14 décembre 2023 et est d'application immédiate.

Article 3 Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché dans les locaux des composantes et services concernés de l'université, il est publié dans l'espace numérique de travail et au recueil des actes tenus par la Direction Générale.

Article 4 Le Vice-Président du Conseil de la Formation et Vie Etudiante est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 14 mars 2024

Le Président
Professeur Abdelhakim ARTIBA

